

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

#### ARRETE

**Article premier** : Madame ROULLEAUX-BARRIERE Florence, Présidente de l'association APEC-FCPE de CASTELMAUROU, domiciliée à CASTELMAUROU 27 avenue Maurice Ravel est autorisée à ouvrir un **débit de boissons temporaire 3ème catégorie** :

⇒ Le 30 juin 2023 à l'école élémentaire Marcel Pagnol rue du stade à partir de 18H30

⇒ A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article deux** : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressée
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmauou,  
le 13 juin 2023

Le Maire  
Diane ESQUERRÉ

Date de mise en ligne le

